



VALBERG-BEUIL

Immeuble le chamois
3 avenue de Valberg 06470 Valberg
Tel : +33 (0)4 93 02 51 20
contact@esf-valberg.com

MON SEJOUR EN MONTAGNE INFORMATIONS UTILES SUR VOTRE ASSURANCE







Le présent document vous présente un résumé de vos garanties acquises dans le cadre du contrat d'assurance MseM n°01050375 ainsi que la procédure à suivre pour la déclaration d'un sinistre.







Il vous est communiqué à titre commercial et ne constitue en aucun cas un document contractuel.

L'assureur n'est engagé que par le texte du contrat MseM n°01050375.

ASSURANCE ANNULATION OU MODIFICATION

Evènements garantis :




	Maladie grave ou blessure grave d'un assuré, membre de la famille, du remplaçant professionnel ou de la personne chargée de veiller sur les personnes mineures ou les personnes majeures handicapées dont l'assuré est le responsable légal ou le tuteur légal.
	Décès de l'assuré ou d'un membre de sa famille jusqu'au 3ème degré (parents, conjoint, oncles, tantes, neveux, nièces...).
	Vol ou dommage important par suite d'incendie, explosion ou dégâts des eaux, survenu au domicile ou aux locaux professionnels de l'assuré dans les 48h précédant le début de la prestation réservée. .
	Complications de grossesse, grossesse pathologique, fausse couche, interruption thérapeutique de grossesse, accouchement et leurs suites, ainsi que la grossesse non connue lors de l'adhésion à l'assurance et déclarée incompatible avec la prestation réservée par un médecin.
	Le licenciement économique ou rupture conventionnelle de l'assuré à condition que la procédure n'ait pas été engagée avant l'adhésion à l'assurance.
	Modification ou suppression des dates de congés payés de l'assuré, imposée par son employeur, alors qu'ils avaient été accordés par l'employeur avant l'achat de la prestation réservée.

	Dommages matériels consécutifs à un accident survenu au véhicule appartenant à l'assuré dans les 7 jours précédant le début de la prestation réservée, et rendant le véhicule non réparable dans les délais nécessaires pour que l'assuré se rende sur le lieu de la prestation réservée à la date initialement prévue et dans la mesure où le véhicule est indispensable à l'assuré pour s'y rendre.
	Obtention par l'assuré d'un emploi de salarié ou d'une mission de prestation pour une durée de plus de 3 mois (alors que l'assuré était inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi) débutant avant ou pendant la prestation réservée.
	Contre-indication de vaccination.
	<ul style="list-style-type: none"> - Assignation ou convocation de l'assuré devant un tribunal en tant que juré, témoin d'Assises ou en qualité d'expert, - Convocation de l'assuré en vue de l'adoption d'un enfant, - Convocation de l'assuré pour une greffe d'organe, - Convocation de l'assuré à un examen de rattrapage dans le cadre des études supérieures.
	Mutation professionnelle non disciplinaire, imposée par l'employeur, obligeant l'assuré à déménager.
	Attentat dans les 48 heures précédant le début de la prestation réservée, et survenu dans un rayon de 30km du lieu de villégiature.

Si l'événement garanti se rapporte à l'un des assurés, les autres assurés pourront être couverts pour ce même événement garanti **dans la limite des montants figurant au Tableau des Montants de Garanties.**

ASSURANCE INTERRUPTION

Evènements garantis :

	Maladie grave ou blessure grave d'un assuré, membre de la famille, du remplaçant professionnel ou de personne chargée de veiller, sur les personnes mineures ou les personnes majeures handicapées dont l'assuré est le responsable légal ou le tuteur légal
	Décès d'un membre de la famille jusqu'au 3ème degré (parents, conjoint, oncles, tantes, neveux, nièces...)
	Vol ou dommage important par suite d'incendie, explosion ou dégâts des eaux, survenu au Domicile ou aux Locaux professionnels de l'Assuré dans les 48h précédant le début de la prestation réservée. .



Inondation, tempête, incendie de forêt, séisme conduisant les autorités administratives locales compétentes à interdire l'accès au site de réalisation de la prestation réservée dans un rayon de 5km.

ATTENTION ne sont jamais garantis : les taxes d'aéroport, les taxes portuaires, la prime d'assurance, les frais de dossier ainsi que toutes les prestations non prises en compte dans l'assiette de la prime d'assurance.

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES

Les montants ci-dessous s'appliquent sous réserve des exclusions de garantie et des termes et conditions stipulées aux Conditions Générales et aux Conditions Particulières du contrat d'assurance MseM n°01050375.

Les montants ci-après s'entendent par Sinistre pour l'ensemble des Assurés.

GARANTIES	LIMITES DE GARANTIE	FRANCHISE
Annulation		
• Maladie, Blessure, Décès	15 000 €	Néant
• Autres événements garantis sauf ci-dessous		10% (min. 50 €)
• Licenciement, rupture conventionnelle, mutation professionnelle, modification ou suppression de congés		20% (min. 50 €)
Modification		
• Tous événements garantis	500 €	Néant
Interruption		
• Maladie, Blessure, Décès	15 000 €	Néant
• Autres événements garantis		10% (min. 50 €)

Epidémie/Pandémie :

Toute contamination au Covid-19 est couverte sous réserve de présentation d'un certificat médical interdisant la participation à la prestation réservée, ainsi que le résultat d'un test positif réalisé :

- dans les 48h précédant la prestation réservée en cas d'Annulation ou Modification,
- ou durant la prestation réservée en cas d'Interruption.

Toutefois, **la survenance d'une maladie grave, blessure grave ou décès consécutif à une épidémie ou pandémie trouvant son origine dans un agent pathogène infectieux inconnu au jour de l'adhésion à l'assurance n'est pas couverte.** Dans ce cas, le client pourra bénéficier des conditions générales de vente de l'ESF qui prévoient un remboursement intégral des prestations réservées en cas d'annulation pour cause de force majeure.

COMMENT DECLARER UN SINISTRE ?

Le client a **3 possibilités** :

- 1) Cliquer sur le lien situé dans l'email de confirmation de commande de MseM, rubrique « Assurance Annulation » :
" Cliquez ici pour déclarer un sinistre "
- 2) Se connecter au site internet : <https://montagne-claims.sam-assurance.com>

Pour être reconnu comme client ESF, il devra être dans l'un des 2 cas mentionnés ci-dessus et saisir son **numéro de commande** commençant par **EP suivi de 6 chiffres**, sans espace ni tiret.

Par exemple : EP123123.

Vous trouverez ci-dessous des exemples de documents à fournir avec la déclaration de sinistre :

- La confirmation de commande,
- La preuve écrite de la raison de l'annulation ou de l'interruption des prestations réservées,
- La facture d'annulation ou d'interruption fournie par les différents prestataires de services (ESF, etc.)
- Les conditions générales de vente à distance des prestataires de services concernés (ESF, etc.)